



**MAIRIE DE CHATELNEUF**  
580 rue Principale 39300 Châtelneuf  
Tél : 03.84.51.61.97  
@ : mairie@chatelneuf-jura.fr

Compte rendu de la séance du 12/12/2025

MAIRIE

580 rue Principale

**Membres présents :**

Bruno Ragot (maire), Stephane Vannoz (premier Adjoint), Jacques Girardot (deuxième Adjoint), Mesdames les conseillères : Colette Humbert, Catherine Poinot et, Monsieur le conseiller : Pascal Fomine,

**Membres absents :**

Madame Juline Doucey, et Messieurs, David Seiller, Guillaume Blondeau, Romain Vienot et Benjamin Mittay

**Secrétaire de séance : Stéphane Vannoz**

**ORDRE DU JOUR**

Madame Poinot devant s'absenter à partir de 19 h 30, la séance débute par l'adoption des délibérations.

**1. Délibérations :**

**I. Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 :**

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat intégrée au contrat de concession liant la collectivité et l'entreprise SOGEDO sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le versement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;**
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

**Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m3 pour l'année 2026.**

**Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0.29.**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 d'eau vendu » précité.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la collectivité les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au [concessionnaire] privé », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide : à 5 voix pour et 1 abstention.**

De fixer à 0.02 € HT /m3 le supplément au prix du m3 d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable sur les factures émises à compter du 1er janvier 2026,

Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire conformément à la convention de mandat passée avec le concessionnaire.

## **II. Affouage façonné campagne 2025-2026 :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 58 et 11 d'une superficie cumulée de 23 ha à l'affouage façonné ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ; les affouagistes s'inscrivant précisent leur besoin (nombre de stères) ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - Jacques GIRARDOT,
  - Stéphane VANNOZ,
  - Pascal FOMINE;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximum d'une portion à 30 stères (30 stères) ; ces portions étant adaptées aux besoins exprimés par chaque affouagiste (cf. rôle d'affouage) ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 09 € HT/Stère ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour les volumes demandés bord de route.
  - ⇒ Le délai d'exploitation par le professionnel est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.

- ⇒ Le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes est fixé au 30 septembre 2026.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### III. État de l'assiette, dévolution et destination des coupes 2026 :

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. A Dés. (ha)
N° de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coute	Amélioration, préparation, régénération irrégulier, sanitaire ...	Surface désigner par l'ONF
1. Ja	2025	2026			Jardinée	6.77 ha
2. Ja	2026	2026			Jardinée	10.95 a

#### Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
1. ja	Tout produits	X		X			
2. ja	Tout produits	X		X			

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autre propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

#### 3. Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
1-2	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

#### 4. Autorise le maire à signer les documents afférents

#### 2. Lecture et approbation du C.R. du 06/11/2025 :

Approuvé à l'unanimité.

#### 3. Divers : échanges et comptes rendus :

##### a. Conseil d'école :

- Présentation de l'équipe pédagogique :
- 4 enseignants
- 1 ATSEM
- 1 AESH
- Résultats des élections des représentants de parents d'élèves :
- 3 délégués titulaires : Mesdames GUY, JOUVENCEAU, et HELOU LIZEE
- 3 délégués suppléantes : Mesdames MERMETY, MOUQUIN et MONNET
- Bilan de la rentrée 2025 :
- 75 élèves dont 4 d'entre eux sont repartis dans une autre région mi-septembre – effectif actuel 71 élèves
- Maternelle TPS : PS 11 élèves, MS 3 élèves, GS 12 élèves soit 26 élèves
- Classe de CP/CE1/CE2 : CP 5 élèves, CE1 9 élèves, CE2 6 élèves soit 20 élèves
- Classe de CE2/CM1/CM2 : CE2 8 élèves, CM1 14 élèves, CM 2 3 élèves soit 25 élèves
- Règlement intérieur : consultable en mairie
- Projets 2025/2026
- Des nombreuses sorties et projet éducatifs sont prévus.
- Bilan coopérative scolaire :
- Résultat positif 822 euros
- Sécurité :
- Toutes les vérifications et exercices attentat- intrusion et risques majeurs ont été effectués
- Travaux et besoins de matériels :
- Quelques travaux et matériels sont nécessaires pour : déneigement, photocopieur, éclairage extérieur ...
- Questions diverses :
- Bilan sur la cantine et les repas, APEP, Centre aéré de Champagnole,

**b. Comité syndical du SICTON :**

- les tarifs demeurent inchangés pour l'année 2026,
- demande de dérogation pour une collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 Jours pour les 120 communes du territoire du SICTOM EST
- Compléments d'informations consultables sur leur site ou en mairie.

**c. BRGM :**

- Rencontre avec A. VALLET relance de la démarche communale concernant l'opération FOUGEMAILLE.

**d. Commune forestières :**

- Projet de dématérialisation totale de la facturation, la commune aura la charge de ces opérations.

**e. Conseil Communautaire :**

- Abattoir, création de la SCIC Viande Nature Jura
- Assainissement non-collectif – les tarifs sont consultable sur le site de la CCCNJ (communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura).
- PLUi, un avenant au marché de travaux concernant l'élaboration du PLUi est nécessaire pour la réalisation de 8 études supplémentaires.

**f : Commission animation :**

- Présentation de la vidéo de Patrice David Deleurtier
- Bulletin municipal
- Projet théâtre

### QUESTIONS DIVERSES

**a) Plaques commémoratives :**

2 plaques commémoratives seront posées sur le monument aux morts – elles devront être sous fond noir sans drapeau -

**b) Rencontre avec la responsable du musée de Lons-Le-Saunier :**

une convention est prévue pour la conservation au musée du Buste de Marguerite GAGNEUR réalisé par l'artiste COLAS.

Séance levée à 20 h 15.

Bruno RAGOT  
Le Maire

